



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Basse-Terre, le

25 SEP. 2015

**Mission Développement Durable Evaluation
environnementale**

Bureau évaluation environnementale

Affaire suivie par : Jérôme BLANCHET

Jerome-jp.blanchet@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 05 90 99 35 75

Télécopie : 05 90 99 35 65

Autorité environnementale
préfet de région

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r34.html>

Madame la présidente,

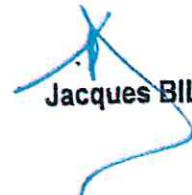
A la date du **6 août 2015**, vous m'avez transmis, pour avis de l'autorité environnementale, votre projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin.

En ma qualité d'autorité environnementale, et en application de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation environnementale des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations formulées concernant votre projet.

La présente information devra, s'il y a lieu, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle est également rendue publique sur le site internet de la Déal à l'adresse indiquée ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

Le préfet


Jacques BILLANT

**Madame la présidente du Conseil territorial
Annexe de l'Hôtel de la collectivité
n°6 rue Fort Louis
Marigot – BP 374
97054 – SAINT-MARTIN cedex**

Copie : Préfecture déléguée de Saint-Martin/STMDD